

# Étudier et entreprendre deviendra plus facile

La valeur n'attend pas le nombre d'années. À partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, un étudiant pourra lancer sa propre entreprise. Et s'il ne réalise pas un chiffre d'affaires supérieur à 13.000 euros par an, il ne paiera pas ou très peu d'impôts et de cotisations.

Le gouvernement fédéral a entériné vendredi le nouveau dispositif en approuvant l'arrêté royal qui met en œuvre la décision de principe prise en juillet dernier.

Actuellement, un étudiant qui se lance comme indépendant doit prendre le statut d'indépendant complémentaire et donc payer des impôts. Dorénavant, il sera exempté de toute cotisation sur la première tranche de revenus (jusqu'à 6.505 euros par an). Et il ne sera assujéti à l'impôt que si son revenu dépasse 7.420 euros.

De plus, avec le nouveau dispositif, la discrimination qui existait

entre l'étudiant salarié (jobiste) et l'étudiant entrepreneur en matière de calcul des personnes à charge est supprimée. En effet, tout comme c'est déjà le cas actuellement pour les jobistes, la première tranche des revenus des étudiants indépendants ne sera pas considérée comme une ressource pour le

## **Il ne paiera des impôts qu'à partir de 7.420 euros de revenus.**

calcul des personnes à charge.

D'après Eurostat, on dénombre chez nous 5,9% d'indépendants chez les moins de 25 ans contre une moyenne européenne de 7,5%. Si on se limite aux étudiants entrepreneurs, l'UCM en a dénombré environ 180 en Wallonie. **J-P.B.**